



HABITAT

 Réservation pour
programme de
logement
art L.151-14, 4°

 Secteur de mixité sociale
art L.151-14, 5°

 Zone ciblée de logement
art L.151-14, 6°

En cas de superposition d'une destination pour programme de logement et d'un secteur de mixité sociale
se sont les règles de l'article L.151-14-1° qui s'appliquent

 CARTOUCHE

 ALIGNEMENT

Attention tracé tourné

PLAN LOCAL
D'URBANISME
& DE L'HABITAT

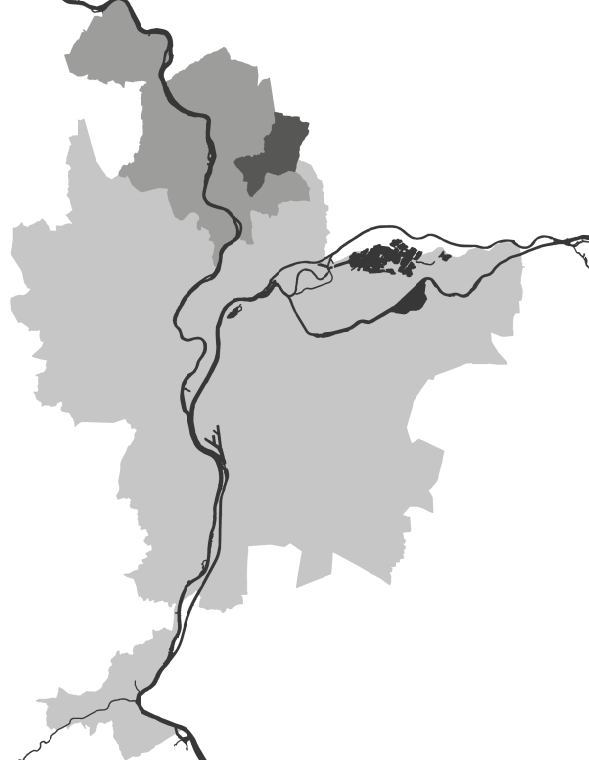
PLU - H

DECLINAISON
COMMUNE

MODIFICATION N°4
APPROBATION - 2024

CAILLOUX SUR FONTAINES

DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT
C.2.5 - Habitat
Echelle : 1/5000



Valeur réglementaire limitée à l'intérieur du périmètre de la commune
OPIL_MPL_MH_HABITAT_OFFICIEL_CAILLOUX_SUR_FONTAINES

MÉTROPOLE
GRAND LYON

